



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le – **5 JAN. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de deux plans d'eau et d'un remblai en zone humide au lieu-dit « Moisnet » à Pontvallain

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la directive cadre européenne sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6 à L. 171-8 relatifs aux sanctions administratives;

VU loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 susvisée ;

VU le décret n° 96-102 du 2 février 1996 relatif aux conditions dans lesquelles peuvent être édictées les prescriptions et règles prévues par les articles 8 (3°), 9 (2°) et 9 (3°) de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article 58 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration par l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,

VU le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur DALLENNES Patrick, Préfet de la Sarthe ;

VU le décret n°2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 1999 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de région, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 septembre 2015 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Loir ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 29 octobre 2019, portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant Monsieur Bernard MEYZIE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

VU le contrôle des inspecteurs de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) en date du 19 octobre 2017 ;

VU le procès verbal d'infraction à l'encontre de Monsieur MARTIN Patrick dressé le 19 octobre 2017 et clôturé le 12 février 2018 par l'Agence Française pour la Biodiversité et constatant que le contrevenant a créé et agrandi 2 plans d'eau au lieu-dit « Moisnet » sur la commune de PONTVALLAIN sans détenir le récépissé de déclaration au titre de la législation sur l'eau ;

VU le contrôle des inspecteurs de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) en date du 1^{er} juin 2018 ;

VU le contrôle des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en date du 4 août 2020 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative de deux plans d'eau et d'un remblai en zone humide au lieu-dit « Moisnet » à Pontvallain en date du 28 juin 2021 ;

VU la réponse à la procédure contradictoire, adressée par mail le 7 juillet 2021, par Roger MOREL, mandaté par M. Patrick MARTIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de deux plans d'eau et d'un remblai en zone humide au lieu-dit « Moisnet » à Pontvallain ;

VU le courrier adressé par monsieur MARTIN Patrick en date du 1^{er} décembre 2021 informant la DDT 72 de la démarche de régularisation des travaux ;

VU le devis proposé par le bureau d'étude HYDRATOP et signé pour accord par monsieur MARTIN Patrick en date du 16 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que monsieur MARTIN Patrick a mandaté un bureau d'étude pour réaliser un dossier loi sur l'eau en vu de la régularisation de la situation administrative de ses travaux ;

CONSIDÉRANT les échanges mails et téléphoniques avec monsieur CRETON Stanislas du bureau d'étude HYDRATOP ;

CONSIDÉRANT que la constitution du dossier loi sur l'eau nécessite d'accorder un délai supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que le délai fixé dans l'arrêté du 30 septembre 2021 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de deux plans d'eau et d'un remblai en zone humide au lieu-dit « Moisnet » à Pontvallain, est dépassé ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 – Délai de la mise en demeure

L'article 1 de l'arrêté du 30 septembre 2021 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de deux plans d'eau et d'un remblai en zone humide au lieu-dit « Moisnet » à Pontvallain est remplacé par le paragraphe ci-dessous :

« Monsieur MARTIN Patrick domicilié les Crémaillères à SARCE, est mis en demeure de régulariser la situation administrative des 2 plans d'eau existants et des travaux de remblai en zones humides, en déposant auprès de la direction départementale des territoires de la Sarthe un dossier loi sur l'eau avant le 15 juillet 2022.

Monsieur MARTIN Patrick est informé que la régularisation administrative découlera soit de l'obtention effective de l'autorisation administrative, soit de la remise effective en état des lieux tel qu'aucune atteinte ne puisse nuire aux intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.211-1 du code de l'environnement, si la régularisation s'avère impossible en l'état. »

Article 2 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à partir de sa notification (tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44 041 Nantes cedex, ou au moyen de l'application Télérecours – <https://www.telerecours.fr>).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 3 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à monsieur MARTIN Patrick domicilié les Crémaillères à 72360 SARCE.

Aux fins d'information du public, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et mis à disposition sur son site internet en vertu de l'article R. 214-49 du code de l'environnement.

Article 4 – Exécution

Une copie sera adressée aux personnes suivantes :

- le Secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe ;
- le Maire de Pontvallain ;
- le Directeur départemental des territoires de la Sarthe ;
- le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Sarthe ;

chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Bernard MEYZIE

